

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 20 mars 2019 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, adjointe au service du greffe et à la direction générale

2019-03-044 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette troisième (3^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2019.

2019-03-045 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'ajouter deux (2) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 7.1 Demande d'émission de certificats de conformité
 - [...]
 - Règlement numéro 148-07 (plan d'urbanisme) - Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement numéro 153-08 (plans d'implantation et d'intégration architecturale) - Ville de Salaberry-de-Valleyfield

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2019
5. Période de questions/intervenants
 - 5.1. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
 - Règlement numéro 701-35 (zonage) - Ville de Beauharnois
 - Règlement numéro 701-36 (zonage) - Ville de Beauharnois
 - Règlement numéro 148-07 (plan d'urbanisme) - Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement numéro 153-08 (plans d'implantation et d'intégration architecturale) - Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 7.2. Acquisition d'orthophotographies du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry (année 2019) – Octroi de contrat
 - 7.3. Avis de motion - Règlement portant sur la création d'une affectation de conservation sur le territoire de Saint-Louis-de-Gonzague
 - • Projet de règlement -Dépôt

2019-03-045 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

8. Aménagement - Cours d'eau
 - 8.1. Cours d'eau Pouliot, branche 4 - Autorisation pour procéder à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux d'entretien
 - 8.2. Cours d'eau Fleming-Meloche - Détermination du statut du cours d'eau - Fossé de drainage
9. Parc régional
 - 9.1. Services professionnels en ingénierie portant sur réfection des rampes de mise à l'eau de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Stanislas-de-Kostka - Adoption des critères d'évaluation et de pondération des offres
 - 9.2. Installation de barrières de sécurité à l'entrée de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Sainte-Martine) - Octroi de contrat
10. Développement culturel
 - 10.1. Réalisation de l'expographie, du design artistique et ajout des éléments d'interprétation de la Halte Maritime - Octroi de contrat
11. Environnement
 - 11.1. Acquisition de couvercles simples pour bacs de récupération - Octroi du contrat
12. Développement rural et social
 - 12.1. Modèle de gouvernance territoriale en développement social - Adoption
 - 12.2. Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2018-2021 dans la région de la Montérégie - Adhésion et autorisation de signature
13. Promotion régionale
14. Sécurité incendie et sécurité civile
15. Représentation externe
 - 15.1. CLD Beauharnois-Salaberry
 - 15.2. Table des préfets et élus de la Couronne Sud
 - 15.3. Table de concertation des préfets de la Montérégie
16. Administration générale
 - 16.1. Comptes à payer
 - 16.2. Renouveau du Plan de visibilité et du partenariat annuel avec INFOSuroit.com – Année 2019
 - 16.3. Avis de motion - Règlement portant sur la gestion contractuelle
 - • Projet de règlement -Dépôt
17. Correspondance
 - 17.1. Ville de Salaberry-de-Valleyfield - Demande de modification au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie concernant le nombre d'effectifs exigé
 - 17.2. Hydro-Québec - Réponse à la résolution portant sur la fermeture de la piste cyclable sur les barrages de Coteau
 - 17.3. Service de transports adaptés - Demande de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
18. Demande d'appui
 - 18.1. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Dispense d'une formation portant sur l'opération d'équipements de la production (Diplôme d'études professionnelles)
 - 18.2. MRC de la Jacques-Cartier – Remboursement des taxes nettes dans le cadre du « Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier »
19. Seconde période de questions
20. Varia
21. Mot de la fin
22. Levée de la séance

ADOPTÉE

2019-03-046 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2019

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSVTV)

Invités :

M. Frank Mooijeking, président

Mme Stéphanie Lapointe, directrice générale adjointe et directrice des services éducatifs

La CSVTV sollicite l'appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de renouveler, pour une période de trois (3) ans, l'autorisation provisoire délivrée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour la dispense d'une formation menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles en opération d'équipements de production (OEP). M. Mooijeking et Mme Lapointe soulignent

l'importance, pour les industries du territoire, d'avoir accès à une main-d'œuvre qualifiée. M. Miguel Lemieux mentionne d'ailleurs que la proactivité de la Commission scolaire a été un atout important dans les négociations avec les grandes multinationales venues s'installer sur le territoire (Solargise, The Green Organic Dutchman-TGOD). Les élus reconnaissent le rôle crucial que les diplômés qualifiés jouent dans la productivité des industries du territoire et conviennent d'appuyer, par voie de résolution, la CSVT dans ses démarches pour renouveler le programme en opération d'équipements de production (OEP).

En marge des discussions, Mme Lapointe évoque le fait que la CSVT est ouverte à l'idée d'offrir de nouvelles formations, à la carte, afin de soutenir la croissance des entreprises du territoire. La directrice générale mentionne que cette proposition sera transmise au directeur du développement économique régional du CLD, afin qu'il tienne compte de cette offre de services lors de l'accompagnement des entreprises. Les élus mentionnent également qu'il serait pertinent de mettre sur pied une table de travail afin de favoriser le réseautage entre les divers responsables des dossiers de développement économique du territoire.

En guise de conclusion, Mme Lapointe présente sommairement la teneur du « Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 », lequel identifie les objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour favoriser le taux de diplomation des élèves. Elle invite d'ailleurs les élus à prendre connaissance du document complet accessible sur le site Internet.

Les élus remercient M. Mooijeking et Mme Lapointe pour leur présence et réitèrent leur intérêt pour tout projet permettant de favoriser la diplomation des étudiants et la qualification des travailleurs.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-03-047

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 12 mars 2019, le *Règlement numéro 701-35 modifiant le règlement de zonage numéro 701*;

ATTENDU que le 13 mars 2019, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 701-35 modifiant le règlement de zonage numéro 701* vise à modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « CB-2 - Micro-brasserie »;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-35 modifiant le règlement de zonage numéro 701* adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2019-03-048 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 12 mars 2019, le *Règlement numéro 701-36 modifiant le règlement de zonage numéro 701*;

ATTENDU que le 13 mars 2019, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 701-36 modifiant le règlement de zonage numéro 701* vise à modifier les grilles des usages et normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permit;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-36 modifiant le règlement de zonage numéro 701* adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2019-03-049 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 148 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 19 mars 2019, le *Règlement numéro 148-07 modifiant le règlement numéro 148 concernant le plan d'urbanisme*;

ATTENDU que le 20 mars 2019, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que *Règlement numéro 148-07 modifiant le règlement numéro 148 concernant le plan d'urbanisme* vise notamment à modifier le plan des grandes affectations du sol par :

- la création d'une affectation « Multifonctionnelle (M) » à même une partie de l'affectation « Commerciale régionale (CR) », sur le Boulevard Bord-de-l'Eau (au nord du boulevard Mgr-Langlois) ;
- l'agrandissement de l'affectation « Industrielle légère (I1) » entourant l'entreprise Diageo sur la rue Salaberry à même une partie de l'affectation « Résidentielle de moyenne densité (H2) » ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

2019-03-049 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 148 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 148-07 modifiant le règlement numéro 148 concernant le plan d'urbanisme*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2019-03-050 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 153-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 153 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 19 mars 2019, le *Règlement numéro 153-08 modifiant le règlement numéro 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le 20 mars 2019, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 153-08 modifiant le règlement numéro 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise notamment à modifier certaines dispositions (objectifs et critères d'évaluation) applicables :

- aux enseignes de types «murale» et «oriflamme» ;
- aux zones résidentielles présentant des particularités ;
- aux projets résidentiels d'ensemble ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 153-08 modifiant le règlement numéro 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2019-03-051 ACQUISITION D'ORTHOPHOTOGRAPHIES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que la MRC entend acquérir de nouvelles orthophotographies de son territoire, lesquelles seront intégrées à son portail géomatique GILBERT;

ATTENDU qu'en date du 19 février 2019, la MRC a réalisé un appel d'offres sur invitation (MRC-ORTHO-2019) portant sur :

- la prise de photographies aériennes numériques multispectrales et géoréférencées ;
- la prestation de services liés à l'aérotriangulation ;
- la production d'orthophotographies et de mosaïques de son territoire;

ATTENDU que les trois (3) entreprises invitées a répondre à l'appel d'offres ont déposé une soumission à l'intérieur du délai imparti;

2019-03-051 ACQUISITION D'ORTHOPHOTOGRAPHIES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI DU CONTRAT (SUITE)

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Perron Hudon Bélanger inc., dont l'offre de services est au montant de 30 468,38\$ (taxes incluses);

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Perron Hudon Bélanger inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat portant sur la fourniture de photographies aériennes numériques multispectrales et géoréférencées, la prestation de services liés à l'aérotriangulation ainsi que la production d'orthophotographies et de mosaïques de son territoire, le tout selon les termes et conditions du devis et de sa soumission.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat de service ainsi que tout autre document lié à l'exécution de ce mandat.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à négocier et à conclure des ententes de partenariat financier avec les sociétés ou les institutions intéressées à bénéficier de ces orthophotographies.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 165 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION DE CONSERVATION SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

Avis de motion est donné par M. Yves Daoust, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Louis-de-Gonzague, que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de créer une nouvelle affectation de conservation sur le territoire de Saint-Louis-de-Gonzague sera présenté pour adoption. M. Yves Daoust procède au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2019-03-052 COURS D'EAU POULIOT, BRANCHE 4 - AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2006, les MRC doivent veiller à la libre circulation des eaux dans les cours d'eau sous leur juridiction, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de cette Loi, la MRC entend réaliser des travaux d'entretien dans la branche 4 du cours d'eau Pouliot, située sur le territoire de la ville de Beauharnois;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2018-01-024, le conseil municipal de Beauharnois a appuyé la demande de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution 2018-02-033, la MRC a mandaté l'entreprise Lapp Consultants Inc. (Paul Lapp ing.) pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que pour assurer le suivi du dossier auprès des intéressés;

ATTENDU que les contribuables intéressés ont été consultés dans le cadre d'une assemblée tenue le 18 février 2019, laquelle a été convoquée par courrier recommandé ;

2019-03-052 COURS D'EAU POULIOT, BRANCHE 4 - AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN (SUITE)

ATTENDU que Lapp Consultants Inc. (Paul Lapp ing.) et le service de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC recommandent de réaliser des travaux d'entretien dans la branche 4 du cours d'eau Pouliot.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De procéder à un appel d'offres public en vue de réaliser des travaux d'entretien dans la branche 4 du cours d'eau Pouliot, situé à Beauharnois.

ADOPTÉE

2019-03-053 COURS D'EAU FLEMING-MELOCHE – DÉTERMINATION DU STATUT DU COURS D'EAU – FOSSÉ DE DRAINAGE

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a compétence sur les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux ayant été créés ou modifiés par une intervention humaine;

ATTENDU que l'article 103 de cette Loi prévoit toutefois que les fossés de drainage ne sont pas assujettis à la compétence des MRC;

ATTENDU que par la résolution numéro 2019-02-21, le conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield a demandé à la MRC de déterminer le statut du cours d'eau Fleming-Meloche, afin de déterminer si ce dernier se qualifie de fossé de drainage au sens de l'article 103 de la Loi;

ATTENDU les recommandations formulées par le service de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC ayant procédé l'analyse de cette demande.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De statuer que le cours d'eau Fleming-Meloche est un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

La directrice générale rappelle que tel que discuté lors de la rencontre plénière du 17 février dernier, la MRC a déposé une demande au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), afin financer la réfection des deux (2) rampes de mises à l'eau du Parc régional de Beauharnois-Salaberry. Elle mentionne qu'advenant l'obtention de cette aide financière, la MRC devra procéder rapidement à un appel d'offres sur invitation afin de mandater une firme en ingénierie pour la réalisation des études environnementales et la préparation des plans et devis. Les élus conviennent donc d'adopter la résolution suivante :

2019-03-054 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE RELATIFS À LA RÉFECTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES ET ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

ATTENDU que dans le cadre d'un projet portant sur l'aménagement des pôles nautiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry, la MRC souhaite procéder à la réfection des rampes de mise à l'eau situées à la Halte des Villages (Saint-Louis-de-Gonzague) et à la Halte des Plaisanciers (Saint-Stanislas-de-Kostka);

ATTENDU que la MRC entend procéder à un appel d'offres sur invitation en vue d'octroyer un contrat de services professionnels à une firme d'ingénierie pour la réalisation des études environnementales, la préparation des plans et devis ainsi que le dépôt des demandes d'autorisation environnementale;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la « Politique de gestion contractuelle », la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC procédera à la formation du comité de sélection, lequel sera chargé d'analyser, sur la base d'un système de pondération et d'évaluation adopté par le Conseil des maires, les soumissions déposées.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir les services professionnels en ingénierie requis pour la réalisation des études environnementales, la préparation des plans et devis et le dépôt des demandes d'autorisations requises dans le cadre du projet portant sur la réfection des deux (2) rampes de mises à l'eau du Parc régional de Beauharnois-Salaberry.

D'adopter la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres ci-dessous reproduite :

- Compréhension du mandat (25 points)
- Expérience de la firme dans des projets similaires (20 points)
- Qualifications de l'ingénieur chargé du projet (25 points)
- Qualifications des autres membres de l'équipe (30 points)

ADOPTÉE

2019-03-055 INSTALLATION DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR DE SAINTE-MARTINE) - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-09-193, la MRC a procédé à l'acquisition de onze (11) nouvelles barrières doubles pour le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (dans le secteur de Sainte-Martine);

ATTENDU que l'entreprise ayant conçu ces barrières, soit Les Entreprises Denis Beaulieu, a été invitée à présenter une offre de services à la MRC pour :

- l'installation de ces barrières d'accès ;
- l'acquisition et l'installation de sonotubes;

ATTENDU que cette entreprise a transmis à la MRC deux (2) offres de services, totalisant un montant de 13 279.61\$ (taxes incluses), pour la réalisation de ces mandats.

2019-03-055 INSTALLATION DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR DE SAINTE-MARTINE) - OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'octroyer à Les Entreprises Denis Beaulieu inc. un contrat de gré à gré pour l'installation de onze (11) barrières doubles (incluant l'acquisition et l'installation de sonotubes) aux abords de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (dans le secteur de Sainte-Martine).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2019-03-056 AMÉNAGEMENT DE LA HALTE MARITIME DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – CONCEPTION ET MISE EN VALEUR DE L'EXPOGRAPHIE, DU DESIGN ARTISTIQUE ET DES ÉLÉMENTS D'INTERPRÉTATION - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle Halte Maritime, située dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Salaberry-de-Valleyfield), la MRC doit procéder à la conception et à la réalisation d'une expographie (incluant le design artistique et la mise en valeur des éléments d'interprétation);

ATTENDU que pour la réalisation de ce mandat, la MRC a sollicité les services de l'entreprise Merlicht, une firme spécialisée dans la conception et la réalisation d'expositions et d'outils de mise en valeur de collections ou de messages dans des domaines variés (sciences, histoire, archéologie, environnement, technologie, art, etc.);

ATTENDU que cette entreprise a transmis à la MRC une offre de services, au montant de 23 109,98\$ (taxes incluses), pour la réalisation de ce mandat.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Merlicht un contrat de gré à gré pour la conception et la réalisation de l'expographie (incluant le design artistique et la mise en valeur des éléments d'interprétation) à la Halte Maritime, située dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2019-03-057 FOURNITURE DE COUVERCLES POUR LES BACS ROULANTS DÉDIÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que depuis 2016, la MRC procède annuellement à des achats groupés de couvercles standards (sans cloison séparatrice) afin de répondre aux besoins signifiés par les municipalités locales intéressées;

ATTENDU que pour cette année, les municipalités locales de Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois et Sainte-Martine ont demandé à la MRC de procéder à l'achat et à la livraison de couvercles;

2019-03-057 FOURNITURE DE COUVERCLES POUR LES BACS ROULANTS DÉDIÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

ATTENDU qu'en date du 28 février 2019, la MRC a réalisé un appel d'offres sur invitation portant sur la fourniture de couvercles pour les bacs roulants dédiés à la collecte des matières recyclables;

ATTENDU que les deux (2) entreprises invitées ont déposé une soumission à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Gestion USD inc., dont l'offre de services est au montant de 28 195,42 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Gestion USD inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat portant sur la fourniture de couvercles pour les bacs roulants dédiés à la collecte des matières recyclables, le tout selon les termes et conditions du devis et de sa soumission.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat de service ainsi que tout autre document lié à l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

2019-03-058 MODÈLE DE GOUVERNANCE TERRITORIALE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL - ADOPTION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2017-09-187, le Conseil des maires a défini le rôle de la MRC en matière développement social;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2018-06-137, la MRC a octroyé un mandat à l'organisme à but non lucratif Communagir pour la réalisation d'un diagnostic territorial en matière de développement social;

ATTENDU que ce mandat incluait :

- L'identification des priorités territoriales en matière de développement social;
- La proposition d'une nouvelle structure de gouvernance (mécanisme de collaboration) permettant de concerter les organismes et les partenaires œuvrant dans le domaine du développement social;

ATTENDU que des séances de consultation, auxquels ont participé les partenaires des milieux institutionnels, communautaires et municipaux se sont déroulées au cours de l'automne dernier;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 16 janvier 2019, une première version de la gouvernance proposée a été présentée aux membres du Conseil;

ATTENDU que ce modèle de gouvernance a également été présenté aux partenaires du milieu lors d'une consultation tenue le 22 janvier 2019;

ATTENDU qu'au terme de la résolution numéro CDS-2019-02-04, les membres du Comité de développement social de la MRC ont recommandé, à l'unanimité, au Conseil des maires d'adopter cette nouvelle gouvernance;

2019-03-058 MODÈLE DE GOUVERNANCE TERRITORIALE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION (SUITE)

ATTENDU qu'à la demande des élus, la pertinence de chacun des comités de travail fera l'objet d'une évaluation par le comité stratégique, afin d'éviter les doublons avec les organismes existants.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'adopter la nouvelle gouvernance en développement social pour le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, telle que présentée, laquelle inclut la formation des comités suivants :

- Assemblée des partenaires
- Comité stratégique (Comité de coordination)
- Comités de travail
 - Évaluation et suivi des impacts
 - Transport
 - Réussite éducative et sociale
 - Négligence des jeunes 0-17 an
 - Santé mentale

ADOPTÉE

2019-03-059 ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE 2018-2021 DANS LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE - ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'un projet d'« Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateur en économie sociale » a été déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU que les parties à l'entente sont : le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les MRC (ou leur organisme de développement économique) de la Montérégie ainsi que les 3 pôles d'économie sociale et Développement économique Longueuil;

ATTENDU que l'entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais du « Programme de bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif » (BIEC);

ATTENDU que le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie agit à titre de mandataire responsable de l'entente;

ATTENDU que l'apport financier demandé à la MRC de Beauharnois-Salaberry est d'un montant de 10 000\$, réparti sur deux années financières, soit 2019 et 2020;

ATTENDU que par la résolution numéro 2019-02-08, le CLD Beauharnois-Salaberry recommande au Conseil des maires d'adhérer à cette démarche et confirme qu'elle assumera le paiement de la participation financière de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

2019-03-059 ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE 2018-2021 DANS LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE - ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

D'entériner le projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale ».

De désigner le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie à titre de mandataire responsable de l'entente.

De confirmer que la participation financière de la MRC de Beauharnois-Salaberry à cette entente, au montant total de 10 000\$ réparti sur deux ans (années 2019 et 2020), sera versée par le CLD Beauharnois-Salaberry tel qu'indiqué dans la résolution numéro 2019-02-08 adoptée par le Conseil d'administration de l'organisme.

D'autoriser la préfète à signer, pour et au nom et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale.

De désigner le directeur du développement économique régional du CLD Beauharnois-Salaberry, M. Daniel de Brouwer, pour siéger au comité de gestion prévu à l'entente.

ADOPTÉE

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

REPRÉSENTATION EXTERNE

CLD Beauharnois-Salaberry

La prochaine séance du Conseil d'administration du CLD se tiendra le 9 avril prochain.

Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)

M. Bruno Tremblay indique que lors de la rencontre s'étant déroulée le 19 mars dernier, les membres de la TPECS ont discuté de la révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) et du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ainsi que du dévoilement du projet de Réseau express métropolitain (REM). Les élus conviennent ensuite d'adopter deux (2) résolutions en appui aux revendications de la TPECS soit :

2019-03-060 ACCÈS AUX STATIONS DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN – APPUI DES REVENDICATIONS ÉNONCÉES PAR LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD ET LA MRC MARGUERITE D'YOUVILLE

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2019-03-069, adoptée par la MRC Marguerite d'Youville, dénonçant le fait que selon les plans présentés pour l'aménagement du Réseau express métropolitain (REM), les autobus en provenance de plusieurs municipalités locales de la Rive-Sud ne bénéficieront pas d'un accès direct à la station d'embarquement;

ATTENDU que la MRC accuse également réception de la résolution adoptée par la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (résolution numéro 2019-03-19) déplorant cette situation;

ATTENDU que pour accéder à la station Rive-Sud, les autobus en provenance de plusieurs municipalités de la Couronne Sud de Montréal devront circuler dans le secteur commercial du DIX30, lequel est déjà fortement congestionné;

2019-03-060

ACCÈS AUX STATIONS DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN – APPUI DES REVENDICATIONS ÉNONCÉES PAR LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD ET LA MRC MARGUERITE D'YOUVILLE (SUITE)

ATTENDU que cette situation pénalise particulièrement les municipalités et les villes des MRC de Beauharnois-Salaberry, de Roussillon, de Marguerite D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités concernées s'opposent au plan d'accès à la station Rive-Sud, tel que présenté par CDPQ Infra, puisqu'il se traduira incontestablement par des délais additionnels, un accroissement de la congestion routière et une insatisfaction des usagers;

ATTENDU que ces inconvénients importants pourraient même inciter les usagers à abandonner le transport collectif au profit de leur véhicule;

ATTENDU que les municipalités souhaitent éviter une telle situation et tiennent à ce que le REM soit rentabilisé;

ATTENDU que le rabattement des usagers vers le métro de Longueuil n'est pas souhaitable puisqu'il ne constitue pas une option viable;

ATTENDU qu'à la lumière des informations présentées par CDPQ Infra, les municipalités de la Couronne-Sud sont aussi très inquiètes quant à la planification et à l'aménagement des voies et des sorties pour accéder directement en transport en commun:

- À la station Sainte-Anne-de-Bellevue, en provenance de Vaudreuil-Dorion, de L'Île-Perrot et de tout l'ouest de la Couronne-Sud;
- À la station Panama, par l'entremise du boulevard Taschereau, en provenance de La Prairie, de la MRC de Roussillon et des secteurs avoisinants. La Couronne Sud s'attend également à ce que des précisions soit apportées en cours de projet quant à la distribution des utilisateurs de l'autobus entre les stations Panama et Rive-Sud;

ATTENDU qu'il y a lieu d'être préoccupé par le niveau de circulation que va entraîner le projet sur les rues et les axes routiers desservant les stations du REM et les autres équipements de transport collectif, tel que les stationnements incitatifs, qui pourront assurer une liaison vers le train électrique.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'appuyer les revendications de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud et de la MRC Marguerite d'Youville, visant à demander à CDPQ Infra de modifier ses plans afin que soit aménagé, à même la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain, un accès direct pour les autobus en provenance des municipalités et villes des MRC de Beauharnois-Salaberry, de Roussillon, de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu.

De transmettre la présente résolution à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ Infra), au ministre des Transports du Québec, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud ainsi qu'à la MRC de Marguerite d'Youville.

De transmettre la présente résolution, pour information, aux députés des circonscriptions provinciales de Beauharnois et de Huntingdon.

2019-03-060 ACCÈS AUX STATIONS DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN – APPUI DES REVENDEMENTS ÉNONCÉS PAR LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD ET LA MRC MARGUERITE D'YOUVILLE (SUITE)

De transmettre, pour appui, la présente résolution aux municipalités locales du territoire.

ADOPTÉE

2019-03-061 DÉCLARATIONS ANNUELLES DE TONNAGE DES LIEUX D'ÉLIMINATION ET DES CENTRES DE TRANSFERT – TRANSMISSION DE L'INFORMATION EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que le « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » évalue annuellement la performance territoriale des municipalités locales en matière d'enfouissement des matières résiduelles;

ATTENDU que ce Programme a notamment pour objectif de soutenir les municipalités locales et les MRC dans la mise en œuvre d'actions visant à détourner de l'enfouissement les matières résiduelles provenant des industries, commerces et institutions (ICI) situées sur leur territoire;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement le tonnage de matières résiduelles éliminé par les ICI, et ce, de la manière la plus précise permise par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) invite les municipalités locales à demander une révision de leur dossier si ces tonnages semblent inexacts;

ATTENDU que les municipalités locales ne disposent pas de l'information leur permettant d'établir si les tonnages de matières comptabilisés aux fins de ce programme proviennent réellement des ICI de leur territoire;

ATTENDU qu'afin d'assurer la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la MRC et les municipalités locales souhaiteraient être en mesure d'approcher les ICI de leur territoire générant d'importantes quantités de matières enfouies afin de les accompagner dans la réduction des matières résiduelles.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De demander au gouvernement du Québec d'apporter des modifications à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* afin de permettre aux MRC et aux municipalités d'accéder aux données relatives aux quantités de matières enfouies par les ICI de leur territoire, et ce dans le but d'assurer la mise en œuvre des mesures définies au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

De transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la ministre responsable du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques.

De transmettre la présente résolution, pour information, aux députés des circonscriptions provinciales de Beauharnois et de Huntingdon.

2019-03-061 DÉCLARATIONS ANNUELLES DE TONNAGE DES LIEUX D'ÉLIMINATION ET DES CENTRES DE TRANSFERT – TRANSMISSION DE L'INFORMATION EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (SUITE)

De transmettre, pour appui, la présente résolution aux municipalités locales du territoire.

ADOPTÉE

Table de concertation des préfets de la Montérégie

Mme Maude Laberge mentionne que lors de la rencontre tenue le 7 mars dernier, les discussions ont principalement porté sur la révision des règles de gouvernance de l'organisme.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-03-062 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 20 mars 2019 et au montant de 740 016,78\$ soit approuvée.

ADOPTÉE

2019-03-063 RENOUVELLEMENT DU PLAN DE VISIBILITÉ ET DU PARTENARIAT ANNUEL AVEC INFOSUROIT.COM – PÉRIODE 2019-2020

ATTENDU que depuis plusieurs années, la MRC diffuse ses communiqués de presse et ses campagnes publicitaires sur le site Internet INFOSuroit.com (MX Média inc.);

ATTENDU l'offre de partenariat transmis par INFOSuroit.com à la MRC;

ATTENDU que pour la période 2019-2020, le plan Majeur PLUS, au montant de 7 128.45\$ (taxes incluses), inclut la diffusion de plus de 70 publications (articles, offres d'emplois et publicités).

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à renouveler le partenariat annuel avec INFOSuroit.com (MX Média inc.).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka, que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement portant sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption. Mme Caroline Huot procède au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

CORRESPONDANCE

Ville de Salaberry-de-Valleyfield - Demande de modification au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie concernant le nombre d'effectifs exigé

La MRC accuse réception d'une copie de la résolution numéro 2019-02-086, transmise par la ville de Salaberry-de-Valleyfield au ministère de la Sécurité publique, demandant une modification au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) afin de déployer une équipe de huit (8) pompiers à l'appel initial pour toutes les interventions catégorisées à risques faibles, moyens, élevés et très élevés.

Hydro-Québec - Réponse à la résolution portant sur la fermeture de la piste cyclable sur les barrages de Coteau

Dans cette correspondance, la Société Hydro-Québec accuse réception de la résolution numéro 2019-01-011 portant sur le maintien d'un lien cyclable inter-rive dans le cadre des travaux de réfection sur les barrages de Coteau et s'engage à :

- Verser une contribution financière de plus de 800 000\$ pour la mise en place d'une solution alternative permettant aux cyclistes d'emprunter en toute sécurité le pont Mgr-Langlois
- minimiser les impacts de ces travaux pour les usagers de la piste cyclable aménagée sur les barrages de Coteau.

Services de transport adapté - Demande de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

En réponse à une demande formulée par le Conseil municipal de Saint-Étienne-de-Beauharnois, le Conseil des maires convient d'adopter la résolution suivante :

2019-03-064

SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY AUX DEMANDES D'ANNEXION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 19-023, adoptée par la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, sollicitant l'appui du Conseil des maires dans ses démarches visant à assurer un service de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU que l'article l'article 536 du *Code municipal du Québec* prévoit que :

Toute municipalité dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins. La résolution doit décrire la nature des mesures qui seront mises en place aux fins du présent article.

ATTENDU qu'en 2015, la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a effectué de nombreuses démarches afin que son territoire soit annexé par l'un des (3) organismes mandataires offrant des services de transport adapté dans les municipalités limitrophes, soit :

- Transport adapté Salaberry-de-Valleyfield ;
- Transport Accès inc. (Châteauguay) ;
- Transport adapté du Haut Richelieu (TAHR) (Saint-Jean-sur-Richelieu) ;

ATTENDU qu'aucun de ces organismes n'a accepté d'annexer le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois à son service;

2019-03-064 SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY AUX DEMANDES D’ANNEXION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS (SUITE)

ATTENDU qu’avec l’appui de la MRC, la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a alors amorcé les démarches afin de présenter une demande d’aide financière au volet souple du « Programme de subvention au transport adapté » (production d’un plan de déplacement, négociations avec un transporteur autorisé, etc.);

ATTENDU que puisque la municipalité ne disposait pas des ressources administratives permettant d’assurer, annuellement, la gestion et le renouvellement de ce Programme, elle a convenu de ne pas présenter de demande en ce sens;

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Étienne-de-Beauharnois entend adopter prochainement une résolution visant à déposer, de nouveau, une demande d’annexion de son territoire par l’un des organismes mandataires offrant des services de transport adapté dans le secteur ouest de la Montérégie;

ATTENDU que les élus de la MRC soutiennent la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois dans ses efforts pour assurer à ses citoyens handicapés l’accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D’appuyer la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois dans ses démarches visant à annexer son territoire à l’un des organismes mandataires offrant des services de transport adapté dans les municipalités avoisinantes.

De transmettre la présente résolution à la direction générale de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois ainsi qu’au député provincial de la circonscription de Beauharnois, M. Claude Reid.

ADOPTÉE

DEMANDE D’APPUI

2019-03-065 APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS - FORMATION PORTANT SUR L’OPÉRATION D’ÉQUIPEMENTS DE LA PRODUCTION MENANT À L’OBTENTION D’UN DIPLÔME D’ÉTUDES PROFESSIONNELLES

ATTENDU le besoin des industries de la région d’avoir des opératrices et des opérateurs d’équipements de production compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

ATTENDU que les Parcs industriels de la région seront appelés à se développer grandement au cours de prochaines années, puisque :

- La ville de Beauharnois dispose de plusieurs terrains vacants en zone industrielle, lesquels sont situés en bordure de l’Autoroute 30, et que l’administration municipale travaille activement afin d’y attirer de nouvelles entreprises ;
- Le secteur situé à proximité du Port de Valleyfield a été désigné par le gouvernement du Québec comme étant une Zone industrialo-portuaire (ZIP) et qu’incidemment, les ministères seront appelés à favoriser la réalisation de projets d’investissement manufacturiers afin de créer des emplois et d’augmenter la valeur

2019-03-065 APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS - FORMATION PORTANT SUR L'OPÉRATION D'ÉQUIPEMENTS DE LA PRODUCTION MENANT À L'OBTENTION D'UN DIPLOME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (SUITE)

des exportations québécoises, et ce, dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU que le programme «Opération d'équipements de production» se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

ATTENDU que ce programme répond aux besoins signifiés par plusieurs entreprises du territoire œuvrant dans des secteurs d'activités actifs et en expansion dans les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry (chimie, métallurgie, agroalimentaire);

ATTENDU la proximité du centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac et son programme en Alternance travail-études (ATE) permet de bonifier la formation et d'assurer une relève qualifiée en entreprise.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'appuyer la demande déposée par la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSVT) auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) aux fins de dispenser le programme en « Opération d'équipements de production » menant à l'obtention d'un diplôme d'enseignement professionnel.

De transmettre, pour information, la présente résolution au CLD Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

2019-03-066 APPUI À LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER – REMBOURSEMENT DES TAXES NETTES DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER »

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 19-027-O, adoptée par la MRC de la Jacques-Cartier, dénonçant le fait que dans le cadre du « Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier », le ministère de la Sécurité publique (MSP) ne rembourse pas les taxes nettes défrayées par les municipalités et les MRC;

ATTENDU que le MSP a annoncé, le 1^{er} septembre 2017, les modalités du « Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier »;

ATTENDU que ce Programme a suscité un important engouement dans les MRC du Québec en permettant notamment à de nombreuses communautés d'acquérir du matériel nécessaire aux interventions d'urgence en milieu isolé;

ATTENDU que les modalités du Programme mentionnent que les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipement de sauvetage admissibles sont remboursables en entier;

ATTENDU que dans les avis de remboursement transmis aux MRC, le Ministère indique que les taxes nettes, c'est-à-dire la partie de la taxe de vente du Québec (TVQ) pour laquelle la MRC ne reçoit pas de remboursement, ne sont pas remboursables dans le cadre du Programme;

2019-03-066 APPUI À LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER – REMBOURSEMENT DES TAXES NETTES DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER » (SUITE)

ATTENDU que plusieurs programmes d'aide financière du Gouvernement provincial traitent les taxes nettes comme des dépenses admissibles puisqu'il s'agit de véritables dépenses encourues;

ATTENDU que le 25 octobre dernier, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a adressé une correspondance au MSP exposant la problématique du remboursement des taxes nettes dans le cadre du programme et sollicitant une rencontre pour faire le point et déterminer comment elle peut corriger la situation puisqu'elle déroge à la pratique usuelle;

ATTENDU que cette décision du MSP impacte financièrement les MRC et leurs municipalités qui ont établi leurs budgets en fonction du fait que les taxes nettes seraient remboursées.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De demander au ministère de la Sécurité publique de réviser les modalités du « Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier » afin de rembourser aux MRC, les taxes nettes encourues pour sa mise en œuvre.

De transmettre la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à la MRC de la Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Vincent, président du Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry, mentionne ce qui suit :

- Le Gala Agristars de la Montérégie aura lieu le 8 avril 2019 à l'Étoile Banque Nationale du Quartier Dix30 à Brossard. Un suivi sera effectué auprès de l'UPA afin de confirmer le nombre de représentants de la MRC présent à cet événement.
- Le Congrès 2020 de Jersey Québec marquera le 100^e anniversaire de cette association. La candidature de la ville de Salaberry-de-Valleyfield a été portée pour accueillir cet événement.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2019-03-067 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20h10.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière